

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les commandes (fournitures et prestations) effectuées par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES et ses Fournisseurs. Le terme " Fournisseur " désigne l'entreprise destinataire de la Commande, ainsi que ses éventuels ayants-cause, ayants-droit, et successeurs autorisés.

### 2. Commandes

- 2.1. Le terme " Commande " comprend, sans que cette énumération soit limitative : (i) les conditions particulières de la Commande, (ii) les spécifications techniques de la Commande, (iii) les présentes Conditions Générales d'achats, (iv) tout document annexe. En cas de contradiction entre les dispositions des documents constitutifs de la Commande, l'ordre de priorité est celui établi ci-dessus.
- 2.2. Le terme " Conditions Particulières " désigne le bon de Commande ou le Contrat auquel le présent document est rattaché. Dans certains cas, la Commande sera précédée par une lettre d'intentions de Commande de manière à permettre au Fournisseur d'anticiper sur une Commande définitive. Dans tous les cas, les conditions de la Commande définitive seront prépondérantes.
- 2.3. L'acceptation de la Commande est à confirmer à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES dans les meilleurs délais. A défaut d'avoir reçu une confirmation de la commande par le Fournisseur dans un délai raisonnable, mais au plus tard après sept (7) jours calendaires à compter de la date de la réception de la Commande, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES se réserve le droit d'annuler la Commande passée.
- 2.4. Toute modification ou complément de la Commande initiale, ainsi que les conventions orales, doivent faire obligatoirement l'objet d'une confirmation écrite de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pour lui être opposable.
- 2.5. La Commande ne constitue en aucun cas une acceptation par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES des offres ou propositions formulées antérieurement par le Fournisseur. Toute référence dans la Commande à une telle offre ou proposition ne constitue en aucun cas une modification des termes de la Commande, ces derniers prévalant sur ceux de toute offre ou proposition émanant du Fournisseur. Sont également inopposables à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES et réputées non écrites les Conditions Générales de Vente accompagnant ou figurant au verso des différents documents et factures du Fournisseur.
- 2.6. Tous commentaires, ajouts, remarques, corrections, réserves ou suppressions émanant du Fournisseur au moment de son acceptation, postérieurement à cette acceptation ou en cours d'exécution de la Commande ne seront opposables à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES que si cette dernière y a expressément consenti par écrit dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception. A défaut d'un tel accord exprès dans ce délai, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES est réputée avoir rejeté ces commentaires, ajouts, observations, remarques, corrections, réserves ou suppressions. Les règles ci-dessus s'appliqueront de la même façon à tout avenant à la Commande.

### 3. PRIX, FACTURATION, PAIEMENT

- 3.1. Les prix indiqués aux Conditions Particulières sont fermes et définitifs et ne feront en conséquence l'objet d'aucune modification. Le prix global payable au Fournisseur inclut tous les impôts, droits et taxes, qu'ils soient assis sur l'utilisation, l'achat ou la vente des Marchandises ou des Prestations. Le terme " Marchandises " désigne les produits visés aux Conditions Particulières incluant notamment les matières premières, composants, assemblages intermédiaires, outils et produits finis, que le Fournisseur s'engage à livrer à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES conformément aux termes de la Commande. Le terme " Prestations " désigne les travaux, services et prestations visées aux Conditions Particulières que le Fournisseur s'engage à exécuter au bénéfice de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, conformément aux dispositions de la Commande. Aucun supplément de prix ou de coût, de quelque nature qu'il soit, ne pourra être appliqué, sauf si NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES en convient expressément par écrit.
- 3.2. Le Fournisseur s'engage à envoyer à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES immédiatement après avoir effectué la livraison des Marchandises ou des Prestations la facture en quatre exemplaires et mentionnant les références de la Commande. La facture est à rédiger et à structurer de telle sorte qu'une comparaison avec la Commande et sa vérification soient facilitées. Les factures portant sur des Prestations de travail ou pour des assemblages sont accompagnées d'un décompte des temps, qui fera objet d'une confirmation par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. La facture portant sur des Marchandises qui nécessitent une autorisation d'importation comporte tous les marquages nécessaires. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES se réserve le droit de ne pas traiter les factures qui ne correspondent pas à ces prescriptions, notamment celles qui ne comprennent pas les références de Commande, et de les renvoyer au Fournisseur. Dans un tel cas, la facture est considérée comme non présentée. Sauf accord préalable de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, le Fournisseur s'interdit de céder ses créances sur NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES à un tiers, de les gager ou d'en faire un objet d'un quelconque acte juridique.
- 3.3. Sauf accord contraire, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES effectue les paiements dans les 60 jours à compter de la date de la réception intégrale des Marchandises ou Prestations par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, de l'attestation du service fait et du reçu d'une facture conforme aux stipulations des présentes. La réception intégrale des Marchandises ou Prestations comprend également des échantillons de matériaux, des documents certifiant la qualité ou d'autres documents, si une telle obligation a été convenue à la charge du Fournisseur. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES peut retarder le paiement jusqu'à la réparation d'éventuels défauts. Les paiements sont effectués par chèque ou virement bancaire, au choix de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sera à tout moment en droit de compenser les sommes dont le Fournisseur est redevable à l'égard de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, avec les sommes dont NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES est redevable au Fournisseur dans le cadre de la Commande ou de toute autre Commande passée entre NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES et le Fournisseur.

### 4. LIVRAISON, TRANSFERT DES RISQUES

- 4.1. Le transfert des risques sera réalisé : (i) pour les produits à mettre en place ou à assembler, dès la réception, (ii) pour les produits sans mise en place ou assemblage, dès livraison au lieu d'utilisation.

- 4.2. Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison ou liste de colisage indiquant avec précision le contenu de l'envoi, les références de la Commande et éventuellement toutes les indications nécessaires relatives aux règles de transport de Marchandises (par exemple le certificat de circulation des marchandises, la déclaration certifiée de l'origine, l'Etat d'origine).
- 4.3. Les livraisons effectuées par le Fournisseur directement à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sont faites moyennant un emballage neutre et des documents de circulation au nom de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. Une copie des documents de circulation (bon de livraison) est à remettre à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. Tout dommage suite à un défaut d'emballage est à la charge du Fournisseur. En cas de livraison de Marchandises dangereuses et fragiles, le Fournisseur s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment celle relative à fabrication et au marquage de l'emballage et des moyens de transport.

### 5. BIENS DE NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES

- 5.1. Sauf accord écrit de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, tous les biens corporels et incorporels de quelque nature qu'ils soient, en ce compris notamment les outils, équipements, matériels, modèles, notes de calculs, plans, logiciels, savoir-faire, qui sont fournis par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES au Fournisseur ou qui sont financés par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, y compris s'ils sont remplacés, ainsi que tous les matériels qui y sont fixés ou attachés, sont et demeureront la propriété exclusive de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. Ces biens et, dans la mesure du possible, chacun des articles qui les composent, devront être clairement marqués ou identifiés de façon appropriée par le Fournisseur comme étant la propriété de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES et devront être stockés en toute sécurité et séparément des biens du Fournisseur. Le Fournisseur ne devra utiliser les biens de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES que pour la seule exécution de la Commande le liant avec le Fournisseur, à l'exclusion de tout autre usage et de tout droit de reproduction desdits biens. Le Fournisseur ne pourra remplacer ces biens par aucun autre. Ces biens, tant qu'ils seront placés sous la garde et le contrôle du Fournisseur, seront détenus aux risques de ce dernier, seront assurés à ses frais exclusifs pour un montant équivalent à leur coût de remplacement (toute indemnisation devant être payée directement à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES) et pourront être récupérés par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sur demande écrite de ce dernier auquel cas le Fournisseur devra, à ses frais exclusifs, préparer ces biens à l'expédition et les restituer à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES dans le même état que celui dans lequel ils lui sont parvenus, exception faite d'une usure raisonnable. L'acheteur accorde au Fournisseur une licence d'utilisation des biens tels que définis au présent article pour la seule exécution de la Commande. Cette licence ne peut en aucun cas être transférée et l'acheteur peut y mettre un terme à tout moment pour quelque motif que ce soit.
- 5.2. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES détient l'exclusivité des droits de propriété intellectuelle sur les idées, inventions, stratégies, dessins, modèles, plans créés à l'occasion de la réalisation de la Commande. Par les présentes, le Fournisseur transfère lesdits droits de propriété intellectuelle à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES dans tout pays, aux fins de conception, fabrication et commercialisation de tous produits corporels et incorporels impliquant l'utilisation desdits droits et ceci dans tout pays.
- 5.3. Si le Fournisseur, sans l'autorisation écrite et préalable de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, crée ou produit aux fins de vente à une personne autre que NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES des biens similaires à ceux de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES ou qui pourraient s'y substituer ou réparer ces biens, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES demandera au Fournisseur d'établir la preuve irréfutable que ni le Fournisseur, ni un de ses préposés, ni un de ses représentants, ni aucune personne agissant pour son compte, n'a utilisé en totalité ou en partie les biens de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, pour la création et/ou la production de ces biens similaires ou substituables à ceux de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, ou pouvant les réparer.

### 6. DELAI DE LIVRAISON, PENALITES DE RETARD

- 6.1. Les Conditions Particulières précisent les dates d'exécution de la Commande et notamment : (i) la ou les dates fixées pour le début et le déroulement des opérations qui concourent à sa réalisation ; (ii) la ou les dates d'achèvement de la réalisation de la Commande. Tout délai fixé dans les Conditions Particulières est impératif et commence à courir le lendemain du jour du fait générateur. Le Fournisseur doit informer NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES en temps utile de tout événement susceptible de nuire à l'exécution de la Commande.
- 6.2. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, si le retard dépasse un délai de 5 jours :
  - a. d'appliquer un intérêt de retard au Fournisseur, au taux de 5% de la montant total de la Commande, par jour calendaire de retard de la réception des Marchandises ou Prestations, sans qu'il soit nécessaire que ce retard soit consécutif à un comportement fautif du Fournisseur et sans nécessiter la preuve d'un préjudice réel. Les pénalités sont plafonnées à 10% du montant total de la commande.
  - b. de demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur.
- 6.3. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES n'a, en aucun cas à justifier de la réalité d'un préjudice pour retenir les pénalités contractuelles. Les pénalités de retard ne peuvent jamais être considérées comme la réparation forfaitaire ou libératoire d'un préjudice subi par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, ce dernier se réservant le droit de réclamer au Fournisseur, à titre de dommages-intérêts complémentaires, l'indemnisation de l'entier préjudice subi du fait d'un tel retard. Si du fait du retard du Fournisseur, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES était tenu à des dédommagements au profit de tiers, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES se réserverait le droit de répercuter au Fournisseur tout ou partie desdits dédommagements.
- 6.4. Le défaut de livraison de la part du Fournisseur, total ou partiel, entraînerait automatiquement rétention du prix par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, jusqu'à la livraison complète des produits commandés, ou, si le prix a déjà été payé, en totalité ou en partie, restitution immédiate des sommes versées à ce titre par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES au Fournisseur.

### 7. PLANS, MODIFICATIONS

- 7.1. La vérification ou l'approbation de plans ou de tout autre document de suivi, rapport, par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES ne dispensera en aucun cas le Fournisseur de son obligation de satisfaire en sa qualité de professionnel aux responsabilités et garanties lui incombant au titre de la Commande.

7.2. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pourra à tout moment et par écrit modifier les éléments suivants : (a) l'objet de la Commande et notamment les plans, dessins ou spécifications applicables aux Marchandises qui doivent être livrées lorsque celles-ci sont fabriquées spécialement pour NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES ; (b) la méthode d'expédition ou d'emballage, (c) la date et le lieu de la livraison ou de la mise à disposition, (d) le montant des biens fournis par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, (e) la qualité ou, (f) la quantité. Toute réclamation du Fournisseur devra parvenir dans les cinq (5) jours à compter de la date de réception par le Fournisseur de la demande de modification. Passé ce délai, aucune réclamation et/ou objection du Fournisseur ne pourra être acceptée par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. Cette réclamation ne devra concerner que les coûts directs, évalués de façon raisonnable et qui sont la conséquence directe de la demande de modification. Toute modification ne peut intervenir que par avenant dûment signé par les deux parties.

## 8. INSPECTION

- 8.1. Tous les biens et matériels ayant une relation quelconque avec les Marchandises et les Prestations (y compris notamment les matières premières, les pièces détachées, les montages intermédiaires, le travail en cours, les outils et les produits finis) pourront être inspectés et testés par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, moyennant le respect d'un préavis raisonnable, en tout temps et en tout lieu, y compris sur les lieux de fabrication des Marchandises ou d'exécution des Prestations, que ces lieux se trouvent chez le Fournisseur, ses fournisseurs ou en tout autre endroit, afin de s'assurer de : (i) la qualité du travail, (ii) la conformité avec les spécifications de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, (iii) le respect par le Fournisseur de ses engagements.
- 8.2. Si une inspection ou un test est effectué dans les locaux du Fournisseur ou de l'un de ses fournisseurs, le Fournisseur devra fournir, sans aucun coût supplémentaire pour NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, toutes facilités, toute l'assistance et l'information nécessaires pour assurer la sécurité et le confort des inspecteurs dans l'accomplissement de leurs tâches. Les Marchandises et/ou les Prestations doivent être exécutées en conformité avec la Commande. Leur bonne réalisation et leur achèvement, conformément aux règles de l'art, normes et spécifications doivent faire l'objet d'un constat signé contradictoirement par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES et le Fournisseur et, s'il y a lieu, d'un procès-verbal de réception.
- 8.3. L'acceptation ou le refus des Marchandises et/ou Prestations devra, sauf indication contraire aux Conditions Particulières, intervenir dans les meilleurs délais suivant la livraison mais le fait de ne pas inspecter, accepter ou refuser les Marchandises et/ou Prestations ou de ne pas détecter de défauts lors de l'inspection ne dégage pas le Fournisseur de ses responsabilités à raison de Marchandises et/ou Prestations qui ne seraient pas conformes aux usages auxquels elles seront destinées et aux exigences de la Commande et n'engage pas non plus la responsabilité de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES.
- 8.4. Le Fournisseur devra fournir et assurer le maintien d'un système d'inspection et de contrôle des processus acceptables par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES couvrant les Marchandises et/ou Prestations. Les relevés de tous les travaux d'inspection effectués par le Fournisseur devront être conservés dans leur intégralité et mis à la disposition de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pendant la durée d'exécution de la Commande et durant les dix (10) années suivant l'exécution de ladite Commande. Le Fournisseur autorisera des représentants de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES à se rendre dans les locaux dans lesquels la Commande est exécutée, aux fins de constater l'état et la progression de la production.
- 8.5. Si des points d'inspection spécifiques de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sont prévus au titre de la présente Commande, les biens ne seront pas expédiés sans une autorisation ou une renonciation écrite établie par une personne habilitée par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES à l'égard de l'inspection portant sur un tel point. Toutefois, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES ne sera pas autorisé à retarder l'expédition sans motif valable, et le Fournisseur avisera par écrit NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES au moins vingt (20) jours avant chacun des points d'inspection finals et, le cas échéant, intermédiaires, prévus. L'inspection finale de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, qui inclura l'acceptation ou le refus des biens, sera effectuée dans les plus brefs délais après la livraison, sauf dispositions contraires énoncées dans la présente Commande.

## 9. CONFORMITE - QUALITE DES PRODUITS

- 9.1. Si l'une quelconque des Marchandises ou des Prestations se révèle, avant l'expiration de la période de garantie, être défectueuse ou non conforme aux exigences de la Commande (notamment aux plans ou spécifications applicables), que ce défaut ou cette non-conformité touche une fourniture du Fournisseur ou de l'un de ses fournisseurs directs ou indirects, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, sans préjudice des autres droits et recours dont il peut disposer en application de la loi ou de la Commande, pourra, à sa convenance et s'il le juge opportun: (a) annuler la Commande sans préavis ni indemnité pour NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES (b) refuser et retourner ces Marchandises et/ou Prestations aux frais du Fournisseur (c) prendre les mesures nécessaires pour réparer les défauts et/ou rendre les Marchandises et/ou Prestations conformes aux exigences de la Commande, auquel cas tous les frais et dépenses encourus par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, y compris les frais de matériels et de manutention déterminés et évalués par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, seront à la charge du Fournisseur (d) retenir un paiement total ou partiel (e) exiger du Fournisseur qu'il réalise à nouveau, à ses frais exclusifs, la partie défectueuse des Prestations effectuées et/ou exiger du Fournisseur qu'il remplace les Marchandises non conformes par des Marchandises conformes à la Commande. Le Fournisseur devra procéder, à ses frais, à tous les tests requis par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES afin de s'assurer de la conformité à la Commande.
- 9.2. En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Marchandises ou des Prestations livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter. A défaut, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sera en droit de réaliser ces interventions ou de faire appel à une entreprise tierce pour ce faire, et ce, aux frais et risques exclusifs du Fournisseur. Dans un tel cas, le Fournisseur ne pourra arguer de l'intervention de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, ou d'un tiers pour limiter ou exclure sa responsabilité au titre de la présente garantie. Le Fournisseur supportera en outre tous les frais encourus par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES du fait de toute intervention au titre de la garantie visée au présent article. Toute pièce réparée ou remplacée ainsi que toute prestation réalisée dans le cadre de la présente garantie fera l'objet d'une garantie dans les mêmes termes que ceux énoncés ci-dessus, pour une période de vingt-quatre (24) mois après réparation ou remplacement de la pièce ou après réalisation de la prestation.

## 10. GARANTIES

- 10.1. Le Fournisseur garantit (i) que les Marchandises et Prestations fournis directement par le Fournisseur ou un de ses sous-traitants directs ou non en application de la Commande seront strictement conformes aux dispositions de la Commande, ainsi qu'aux spécifications, plans et documents qui y sont référencés ou qui seront ultérieurement communiqués au Fournisseur par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES ; (ii) que les Marchandises seront fabriquées et livrées et que les Prestations seront exécutées dans les règles de l'art, conformément aux usages professionnels et normes applicables et dans le strict respect de la loi; (iii) que les Marchandises et les Prestations seront exemptes de tous vices de conception, de matière, de fabrication, de construction ou d'installation; (iv) que les matériaux équipements et fournitures qui doivent être fournis par le Fournisseur au terme de la Commande seront neufs, et conformes à l'usage auquel NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES les destine; (v) que toutes les Marchandises vendues et les Prestations réalisées dans le cadre de la Commande ne feront l'objet d'aucune réclamation de tiers, de quelque nature que ce soit. Si une telle réclamation de tiers survenait, le Fournisseur s'engage à régler cette réclamation, dans les trente (30) jours, à ses frais (sauf si cette réclamation résulte d'une faute prouvée de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES de nature à empêcher l'exécution par le Fournisseur de sa garantie).
- 10.2. Sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières, les garanties énoncées ci-avant s'appliqueront au bénéfice de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES et ses ayants droits pour une période de 24 mois à compter de la date de livraison de la Marchandise ou de réalisation de la Prestation, à laquelle il convient d'ajouter tout retard notamment dû à la non-conformité des Marchandises ou des Prestations à la Commande.
- 10.3. Sans préjudice des autres droits et recours à la disposition de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, de son client ou de leurs ayants droits ou successeurs aux termes de la Commande ou de la loi, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pourra, à sa discrétion et aux frais exclusifs du Fournisseur, au titre de la présente garantie contractuelle : (i) rebuter et renvoyer ces Marchandises et Prestations, (ii) exiger du Fournisseur qu'il remplace (matériel emballé, manutention, remontage, tous frais de transport et de personnel inclus, etc.) tout équipement ou matériel qui doit être fourni par le Fournisseur aux termes de la Commande et qui s'avérerait défectueux ; (iii) exiger du Fournisseur qu'il exécute toute réparation, modification, mise au point ou réglage nécessaire pour satisfaire aux stipulations de la Commande (matériel emballé, manutention, remontage, tous frais de transport et de personnel inclus, etc.).
- 10.4. Toute tentative de la part du Fournisseur de modifier, de limiter, d'exclure ou de restreindre les droits de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES et ses ayants droits aux termes de la présente garantie, que ce soit au moment de l'acceptation ou en cours d'exécution de la Commande, sera réputée nulle et non avenue, sauf accord exprès et écrit de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES.
- 10.5. Outre la présente garantie contractuelle, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES bénéficie de la garantie des vices cachés selon les modalités de l'article 1641 et suivants du Code Civil, et de toute autre garantie légale.

## 11. RESPONSABILITE ET ASSURANCE.

Le Fournisseur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer qu'aucune personne ni aucun bien ne subira de préjudices ou de dommages à l'occasion de l'exécution de la Commande. Sauf faute lourde exclusivement attribuable à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, le Fournisseur demeure responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non qui résulteraient, directement ou indirectement, d'un acte ou d'une omission du Fournisseur, de ses représentants, de ses employés, de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs et s'engage à assumer, à ses frais exclusifs, la défense des intérêts de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES dans le cadre de toute procédure intentée à son encontre. Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à indemniser NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES de tous dommages-intérêts qui seraient prononcés à son encontre dans le cadre d'une telle procédure, ainsi que tous les frais exposés par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pour assurer sa défense. Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant de façon la plus étendue qui soit sa responsabilité civile et le garantissant de tous les risques qu'il peut encourir et de tous les dommages qu'il peut provoquer dans le cadre de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur devra pouvoir justifier à tout moment auprès de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES de la souscription de ces assurances.

## 12. SUSPENSION, ANNULATION

- 12.1. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pourra à tout moment, en adressant un avis écrit au Fournisseur, suspendre la fabrication ou l'expédition de tout ou partie des Marchandises ou suspendre l'exécution de tout ou partie des Prestations. Cet avis de suspension indiquera la date de prise d'effet de la suspension ainsi que sa durée estimée. Dès réception de cet avis, le Fournisseur devra protéger de façon adéquate tous les travaux en cours, ainsi que les matériels, fournitures et équipements utilisés ou détenus par le Fournisseur
- 12.2. dans le cadre de l'exécution de la Commande. A la demande de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, le Fournisseur devra lui remettre dans les plus brefs délais des copies de ses bons de Commande et contrats de sous-traitance en cours concernant les matériels, équipements et Prestations relatifs aux travaux et devra prendre à l'égard de ces bons de Commande et contrats de sous-traitance les mesures qui lui seront indiquées par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pourra à tout moment ordonner la reprise de tout ou partie des travaux suspendus en adressant un avis écrit au Fournisseur indiquant la date de prise d'effet et la nature des travaux à reprendre, et le Fournisseur devra reprendre avec diligence l'exécution des travaux pour lesquels la suspension a été retirée, à la date de prise d'effet indiquée. Toute réclamation du Fournisseur quant à la modification des prix ou des délais, en raison des suspensions et retraits de suspensions sera examinée en application de l'article 7.2 des présentes. En présence d'une suspension d'une durée de plus de trois (3) mois, il revient au Fournisseur de présenter de façon détaillée les coûts occasionnés par la période dépassant les trois mois, mais pas ceux relatifs au manque à gagner. Le Fournisseur ne peut uniquement demander un dédommagement pour ces coûts justifiés. Le Fournisseur ne peut demander aucun dédommagement en cas de suspension d'une durée plus courte ou pour les trois premiers mois.
- 12.3. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pourra, à tout moment au cours de l'exécution de la Commande, annuler tout ou partie de la Commande, sans avoir à justifier de ses motifs. Dans une telle hypothèse (hors faute du Fournisseur ou situation financière dégradée de ce dernier), les Parties négocieront, en application de l'article 7.2, le dédommagement alloué au Fournisseur sur la base des coûts identifiés par ce dernier dans les 30 jours suivant la

notification de l'annulation, sauf si les Parties sont convenues par écrit des modalités de règlement d'une telle annulation.

#### 13. MANQUEMENT

Le respect des délais pour NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES est une condition essentielle de la Commande. Sauf cas de Force Majeure, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sera en droit de résilier la Commande dans les circonstances suivantes: (i) si le Fournisseur ne respecte pas les délais indiqués à la Commande tels qu'éventuellement modifiés par accord écrit de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, ou (ii) si le Fournisseur accuse un retard d'exécutions telles que cela compromet l'exécution de la Commande conformément à ses termes, ou (iii) si le Fournisseur ne respecte pas l'une quelconque des dispositions de la Commande. Cette résiliation prendra effet de plein droit si le Fournisseur n'a pas remédié entièrement à sa défaillance dans un délai de dix (10) jours (ou toute autre période acceptée par écrit par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES) suivant réception d'une mise en demeure de s'exécuter qui lui aura été adressée par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. En cas de résiliation, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pourra se procurer, aux conditions qu'elle jugera appropriées, des Marchandises et des Prestations similaires à celles ayant fait l'objet de la résiliation. Le Fournisseur devra poursuivre l'exécution des travaux non résiliés de la Commande et sera redevable envers NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES des suppléments de coût engendrés par elle pour obtenir des fournitures et services similaires à ceux ayant fait l'objet d'une résiliation. Comme alternative à la résiliation, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES pourra, si elle le juge approprié, décider de proroger les délais de livraison et/ou ignorer les autres manquements du Fournisseur, moyennant une réduction équitable du prix des Marchandises et/ou des Prestations concernées. Au cas où le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit, estime qu'il lui sera difficile de respecter la date de livraison prévue ou de satisfaire aux autres exigences de la Commande, il devra en aviser par écrit NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES dans les délais les plus brefs. Si le Fournisseur ne respecte pas le délai de livraison fixé par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, ce dernier pourra exiger que la livraison se fasse par des moyens plus rapides et les frais liés au transport de substitution devront être entièrement payés d'avance et supportés par le Fournisseur. Les droits et recours de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES prévus par le présent article n'ont pas de caractère exclusif et s'ajoutent aux autres droits et recours prévus par la loi ou en vertu de la Commande.

#### 14. SITUATION FINANCIERE DEGRADEE

Tout jugement instituant un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire à l'encontre du Fournisseur doit être immédiatement notifié par ce dernier à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. La Commande pourra être résiliée de plein droit à tout moment par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, moyennant un préavis de cinq (5) jours adressé au Fournisseur au cas où le Fournisseur procéderait à une cession de créance sans l'accord préalable écrit de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, ou au cas où NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES estimerait que la situation financière du Fournisseur risque de mettre en péril ou de rendre difficile la parfaite exécution des obligations à la charge de ce dernier au titre de la Commande. En cas de liquidation judiciaire, la résiliation de la Commande est acquise de plein droit sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du Fournisseur. A défaut d'accord sur les mesures à prendre et si la situation de force majeure se prolonge plus de 60 jours à compter de sa notification, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES a le droit de résilier de plein droit tout ou partie de la Commande avec mise en demeure. Le Fournisseur renonce par avance à réclamer une quelconque indemnité de la part de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, du fait de la décision prise par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES dans le cadre du présent article. Dans un tel cas, le Fournisseur sera toutefois réglé par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES de la valeur (calculée au prorata de la Commande) des Marchandises et des Prestations qui, préalablement à cette résiliation, auraient été achevées puis livrées à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, sous réserve que ces Marchandises et Prestations soient conformes aux exigences de la Commande.

#### 15. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

- 15.1. La cession d'une partie des droits et obligations du Fournisseur (y compris par changement de contrôle) au titre de la Commande nécessitera l'accord écrit et préalable de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sous peine de nullité absolue.
- 15.2. Le Fournisseur pourra sous-traiter l'exécution d'une partie de la Commande sous réserve d'obtenir: (i) l'accord préalable et écrit de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sur le choix du sous-traitant. Pour ce faire le Fournisseur devra communiquer à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES les références sociales, bancaires ou postales du sous-traitant; (ii) l'accord préalable et écrit de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sur le contenu de tout contrat de sous-traitance que le Fournisseur envisage de conclure (les prix pouvant être modifiés si le travail sous-traité est rémunéré sur une base forfaitaire au titre de la Commande), étant entendu que les contrats de sous-traitance conclus par le Fournisseur devront être cohérents et en conformité avec les termes de la Commande. NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES se réserve le droit d'entrer en contact direct avec les sous-traitants du Fournisseur pour discuter de l'avancement de la part des travaux qu'ils réalisent et si NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES le juge nécessaire, ces contacts pourront être maintenus pour garantir l'avancement des travaux. Au cas où NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES serait contraint de régler directement un sous-traitant ou un fournisseur, direct ou indirect, du Fournisseur, NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES sera autorisé à compenser les sommes ainsi réglées avec celles qu'il reste devoir au Fournisseur. Le Fournisseur est tenu d'informer ses propres fournisseurs et sous-traitants de toutes dispositions de la Commande s'appliquant à leurs obligations. L'agrément du sous-traitant ne dégage pas le Fournisseur de ses obligations et responsabilités contractuelles.
- 15.3. De plus, le Fournisseur obtiendra pour NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, sauf instructions écrites contraires, une déclaration écrite du cessionnaire, sous-traitant et/ou fournisseur du Fournisseur, reconnaissant son engagement à agir en accord avec les règles du code de Code de déontologie de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, et à se soumettre ponctuellement à des inspections réalisées sur site par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES.

#### 16. RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Le Fournisseur fera son affaire de l'obtention et du maintien, à ses frais exclusifs, des permis et autorisations de toute nature nécessaires à l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage, dans le cadre de l'exécution de la Commande, à se conformer strictement aux lois, règlements, décrets, arrêtés et autres textes qui lui sont applicables et qui sont applicables à ses activités en général et aux Marchandises et Prestations en particulier. De plus, le Fournisseur devra se conformer aux usages pratiqués dans l'industrie, y compris avoir les compétences, la diligence, la prudence et la prévoyance que l'on peut raisonnablement attendre d'un Fournisseur compétent qui exerce le même type d'activités dans des circonstances similaires et d'une manière conforme à toutes les dispositions applicables et à toutes les normes internationales généralement reconnues applicables.

#### 17. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PUBLICITE

- 17.1. Informations confidentielles : Le Fournisseur s'engage à conserver la confidentialité des informations techniques ou commerciales qui lui sont communiquées par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES dans le cadre de la Commande et s'interdit de divulguer, directement ou indirectement, ces informations à quelque tiers que ce soit sans l'accord écrit et préalable de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. Par ailleurs, le Fournisseur s'engage : (i) à ne pas utiliser ces informations pour des besoins autres que la parfaite exécution de la Commande, (ii) à ne pas faire ou laisser faire de copies de ces informations sauf accord préalable de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES. Toute reproduction de ces informations dûment autorisée par NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES devra contenir un rappel des dispositions du présent article, (iii) à prendre toute disposition nécessaire auprès de son personnel et à l'égard de personnes et/ou sociétés avec lesquelles il est en relation pour que cette protection soit respectée. Dès réalisation ou résiliation de la Commande, le Fournisseur devra, dans les plus brefs délais, retourner à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES tous les documents et copies de documents contenant ces informations. Toutes informations et tout savoir-faire relatifs aux Marchandises ou aux Prestations et que le Fournisseur a communiqués ou communiquera à NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES ne présenteront pas de caractère confidentiel. Sauf si NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES en convient expressément par écrit ils deviendront l'entière propriété de l'Acheteur, sans aucune restriction d'aucune sorte.
- 17.2. Communication : Le Fournisseur s'interdit de faire toute communication (sauf usage interne exclusif et nécessaire à la bonne réalisation de la Commande), de communiquer toute information relative à la Commande (en tout ou en partie) et/ou à l'existence de relations commerciales avec NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES, en direction de tout tiers, sans avoir recueilli l'accord express et préalable de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES.

#### 18. FORCE MAJEURE

Si l'exécution de la présente Commande est retardée par suite d'un événement de force majeure présentant les caractères d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité définis par la loi applicable et la jurisprudence, le délai d'exécution sera modifié en conséquence, sous réserve que la partie victime de l'événement de force majeure en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq (5) jours à compter de la survenance dudit événement, et prenne toutes les mesures raisonnables pour minimiser ce retard. Il est expressément convenu entre les parties que le Fournisseur ne pourra pas réclamer d'indemnité ou de révision du prix de la Commande en compensation des coûts induits par la survenance d'un cas de force majeure.

#### 19. LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Commande est régie par le droit Mauricien. Tout différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes situées dans le ressort du siège social de NETIS HOLDING LTD & SES FILIALES.

#### 20. RENONCIATION

Toute renonciation au bénéfice de l'une ou l'autre Partie des dispositions de la Commande ne produira effet que si elle est constatée par un écrit signé par la Partie concernée. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une quelconque des dispositions de la Commande ne constituera pas une renonciation au bénéfice de cette disposition et n'empêchera pas cette Partie d'en invoquer ultérieurement le bénéfice.

#### 21. INTEGRALITE DE L'ACCORD

La Commande (incluant les documents contractuels auxquels elle fait expressément référence) est considérée par les Parties comme représentant l'expression définitive, complète et exhaustive des engagements pris par les Parties. La Commande annule et remplace toutes propositions, lettres d'intention et accords écrits ou verbaux antérieurs à sa date de signature. Aucune relation d'affaire antérieure aux présentes ni aucun usage commercial ne pourront servir à l'interprétation de la Commande. La nullité totale ou partielle, qu'elle soit absolue ou relative, de quelconque des dispositions de la Commande n'aura aucun effet sur ses autres dispositions. Toutes les dispositions ou obligations stipulées dans la Commande, qui du fait de leur nature ou de leur effet, doivent ou sont destinées à être observées, respectées ou exécutées après la résiliation ou l'expiration de toute Commande, resteront en vigueur et s'appliqueront au profit des Parties, notamment, les dispositions énoncées aux Sections 16, 11, 10, 9, 5 et 17.